

FR: FRANÇAIS

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : ET655

Nom du produit : IMRON FLEET LINE ACTIVATOR HS SLOW ET655

: 11 Juin 2025

Type de produit : Liquide.

Autres moyens : 1250038030

d'identification

Date d'édition/ Date de

révision

Version : 2.94

Date de la précédente : 10 Juin 2025

édition

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : Composant de revêtement.

**Utilisations non** : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

recommandées

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG Christbusch 25

DE 42285 Wuppertal +49 (0)202 529-0

Adresse email de la

personne responsable

pour cette FDS

: sds-competence@axalta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59

**Fournisseur** 

+(33)-975181407

Heures ouvrables : 24

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 1/29

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

Contient

: Attention

: diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du

diisocyanate d'hexaméthylène

Mentions de danger

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 - Nocif par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

#### Conseils de prudence

**Prévention**: P280 - Porter des gants de protection.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin en cas de malaise.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

l'eau.

Stockage: Non applicable.Élimination: Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

: Non applicable.

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 2/29

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange					
Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	REACH #: 01-2119485796-17 CE: 931-274-8 CAS: 28182-81-2	≥50 - ≤75	Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1] [2]
3-éthoxypropionate d'éthyle	REACH #: 01-2119463267-34 CE: 212-112-9 CAS: 763-69-9	≤8.7	Flam. Liq. 3, H226 EUH066	-	[1]
Acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6	≤8.7	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
acétate de 2-butoxyéthyle	REACH #: 01-2119475112-47 CE: 203-933-3 CAS: 112-07-2 Indice: 607-038-00-2	≤8.2	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332	ETA [oral] = 1880 mg/kg ETA [dermique] = 1500 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
Hydrocarbures, C9, aromatiques	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1]
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	REACH #: 01-2119539452-40 CE: 905-588-0	≤4.7	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1]

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 3/29

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants					
diisocyanate d'hexaméthylène	REACH #: 01-2119457571-37 CE: 212-485-8 CAS: 822-06-0	<0.1	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 1, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.124	[1] [2]
	Indice: 615-011-00-1		Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	mg/l Resp. Sens. 1, H334: C ≥ 0.5% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.5%	
			Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

#### Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

= 000po	 		p
Généralités		:	En cas

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la

personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre

en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel

immédiatement à un médecin.

**Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau

au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les

vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 4/29

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient Hexamethylene diisocyanate, oligomers, di-isocyanate d'hexaméthylène. Peut produire une réaction allergique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée/ atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 5/29

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
- : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13).

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

 Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

déchets.

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 6/29

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Prendre les précautions nécessaires lors de la réouverture de récipients en partie utilisés. Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO<sub>2</sub> pourrait se former et générer une surpression dans les récipients fermés. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

#### Critères de danger

secteur industriel

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
P5c	5000 tonnes	50000 tonnes

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 7/29

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Identifiants	Valeurs limites d'exposition
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	REACH #: 01-2119485796-17 CE: 931-274-8 CAS: 28182-81-2	Ministère du travail (France, 6/2024)  VLE 15 minutes: 1 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6	Ministère du travail (France, 11/2023) Absorbé par la peau.  VLE 15 minutes: 550 mg/m³.  VLE 15 minutes: 100 ppm.  VME 8 heures: 275 mg/m³.  VME 8 heures: 50 ppm.  UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau.  TWA 8 heures: 50 ppm.  TWA 8 heures: 275 mg/m³.  STEL 15 minutes: 100 ppm.  STEL 15 minutes: 550 mg/m³.
acétate de 2-butoxyéthyle	REACH #: 01-2119475112-47 CE: 203-933-3 CAS: 112-07-2 Indice: 607-038-00-2	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau.  VLE 15 minutes: 333 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VME 8 heures: 66.5 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau.  TWA 8 heures: 20 ppm.  TWA 8 heures: 133 mg/m³.  STEL 15 minutes: 50 ppm.  STEL 15 minutes: 333 mg/m³.
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	Ministère du travail (France, 6/2024)  VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VME 8 heures: 241 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VLE 15 minutes: 150 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R.

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 8/29

4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 723 mg/m<sup>3</sup>. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Europe, 1/2022) STEL 15 minutes: 150 ppm. STEL 15 minutes: 723 mg/m<sup>3</sup>. TWA 8 heures: 241 mg/m<sup>3</sup>. TWA 8 heures: 50 ppm. diisocyanate d'hexaméthylène REACH #: Ministère du travail (France, 6/2024) Sensibilisant par 01-2119457571-37 CE: VME 8 heures: 0.01 ppm. Remarques: Valeurs limites 212-485-8 admises (circulaires) CAS: VME 8 heures: 0.075 mg/m<sup>3</sup>. Remarques: Valeurs 822-06-0 limites admises (circulaires) Indice: VLE 5 minutes: 0.02 ppm. Remarques: Valeurs 615-011-00-1 limites admises (circulaires) VLE 5 minutes: 0.15 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Europe, 3/2024) [diisocyanates] Absorbé par la peau Sensibilisant cutané, Sensibilisant par inhalation. STEL 15 minutes: 20 µg/m³ (as isocyanates functional groups of the diisocyanate compounds.). TWA 8 heures: 10 µg/m³ (as isocyanates functional groups of the diisocyanate compounds.).

#### Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
acétate de 2-butoxyéthyle	Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023) [2- butoxyéthanol et son acétate]  VLB: 100 mg/g Cr, acide 2-butoxyacétique [urinaire]. Temps d'échantillonnage: fin de poste de travail (quelque soit le jour de la semaine).

#### Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant

Résultat

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 9/29

Hexamethylene diisocyanate, oligomers DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

0.5 mg/m³ Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

1 mg/m³ Effets: Local

3-éthoxypropionate d'éthyle DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

100.6 ppm

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

1.2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

3.1 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

8.85 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

72.6 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

610 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

2-methoxy-1-methylethyl acetate DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

796 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

275 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

550 mg/m³ Effets: Local

acétate de 2-butoxyéthyle DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

20 ppm

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

102 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

133 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 10/29

8.6 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

36 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

72 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

102 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

120 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

169 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

333 mg/m³ <u>Effets</u>: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

3.4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

6 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

12 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

35.7 mg/m<sup>3</sup>

acétate de n-butyle

Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

300 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

300 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

300 mg/m³ Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

600 mg/m³ Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

600 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

300 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

Hydrocarbures, C9, aromatiques DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

151 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

12.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

Masse de réaction d'éthylbenzène et de

xylène

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

212 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

221 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

di-isocyanate d'hexaméthylène DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

0.035 mg/m<sup>3</sup> Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

0.07 mg/m³ Effets: Local

**PNEC** 

Nom du produit/composant Résultat

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 12/29

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

Eau de mer

12.7 µg/l

Eau douce

1270 µg/l

Sédiment

266700 mg/kg

Sol

53200 mg/kg

Usine de Traitement d'Eaux Usées

38.28 mg/kg

3-éthoxypropionate d'éthyle Eau de mer

0.00609 mg/l

Eau douce

0.0609 mg/l

Sédiment

0.0419 mg/l

2-methoxy-1-methylethyl acetate Eau douce

0.635 mg/l

Eau de mer 0.0635 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

100 mg/l

Sédiment d'eau douce

3.29 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer

0.329 mg/kg dwt

Sol

0.29 mg/kg dwt

acétate de 2-butoxyéthyle Eau douce

0.304 mg/l

Eau de mer

0.0304 mg/l

Sédiment d'eau douce

2.03 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer

0.203 mg/kg dwt

Sol

0.415 mg/kg dwt

Usine de Traitement d'Eaux Usées

90 mg/l

Sol

acétate de n-butyle

0.09 mg/kg

Eau douce 0.18 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

35.6 mg/l

Eau de mer 0.018 mg/l

Sédiment d'eau douce

0.981 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

0.098 mg/kg

Masse de réaction d'éthylbenzène et de

xylène

Eau douce

0.327 mg/l

Eau de mer 0.327 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

6.58 mg/l

Sédiment d'eau douce

12.46 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer

12.46 mg/kg dwt

Sol

2.31 mg/kg

di-isocyanate d'hexaméthylène Usine de Traitement d'Eaux Usées

8.42 ma/l

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies ou de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être exposées dans tout processus dans lequel ce produit est utilisé.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. L'opérateur chargé de la vaporisation doit porter un équipement de protection respiratoire à adduction d'air, même en cas de ventilation suffisante. Dans les autres opérations, si la ventilation par échappement localisé et l'extraction générale ne suffisent pas à maintenir les concentrations en particules et en vapeurs de solvants sous les VLEP, porter une protection respiratoire adaptée. (Voir Contrôle de l'exposition professionnelle.)

#### Mesures de protection individuelle

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version: 2.94 14/29

#### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

# Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

#### Protection de la peau

#### **Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants

: Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

#### **Protection corporelle**

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

### Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

#### **Protection respiratoire**

: Par pulvérisation : appareil de protection respiratoire à adduction d'air.

Opérations autres que la pulvérisation : dans les zones bien ventilées, les appareils de protection respiratoire à adduction d'air peuvent être remplacés par un masque à cartouches combinant un filtre à charbon de bois et un filtre à particules.

Dans des conditions de froid sec, il est possible que l'isocyanate ne réagisse pas dans le film de peinture plus de 30 heures après l'application. Si le séchage à l'air est inévitable, un équipement de protection respiratoire devra être utilisé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 15/29

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

**État physique** : Liquide. **Couleur** : Clair.

Odeur : Non disponible.
Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de

congélation

: Mesure techniquement impossible

Point d'ébullition, point

d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition

: 146 à 203°C

Inflammabilité: Non disponible.Limites inférieure et<br/>supérieure d'explosion: Seuil minimal: 1%<br/>Seuil maximal: 9.8%

Limites inférieure et

supérieure d'explosion

(d'inflammation)

: Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 37°C

Température d'auto-

inflammabilité

: 280°C

Température de : Non applicable.

décomposition

pН

: Non applicable.

Justification : Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité : Dynamique (température ambiante): 85 mPa·s

Cinématique (température ambiante): 79 mm<sup>2</sup>/s

Cinématique (40°C): Non disponible.

Solubilité :

Support	Résultat
l'eau froide	Partiellement soluble

Pression de vapeur 0.15 kPa (1.16 mm Hg)

 $\begin{tabular}{lll} \textbf{Masse volumique} & : 1.077 \ g/cm^3 \\ \textbf{Poids volatiles} & : 29.6 \ \% \ (w/w) \\ \end{tabular}$ 

**Teneur en COV** : 29.5 % (p/p) (2010/75/EU)

### 9.2 Autres informations

## 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Temps d'écoulement (ISO : 60 s (température ambiante) [Diamètre du jet: 4 mm]

2431)

Autres informations Non disponible.

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Non.

Autres informations Non disponible.

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 16/29

ET655

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

température ambiante (=20°C)

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Le produit réagit lentement avec l'eau et cause un dégagement de dioxyde de carbone.

10.2 Stabilité chimique

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans les récipients fermés, l'augmentation de pression qui en résulte peut causer une déformation, un gonflement et, dans les cas extrêmes, une explosion du récipient.

10.4 Conditions à éviter

Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.

10.5 Matières incompatibles

: Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les alcools.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version: 2.94 17/29

Contient Hexamethylene diisocyanate, oligomers, di-isocyanate d'hexaméthylène. Peut produire une réaction allergique.

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

3-éthoxypropionate d'éthyle

acétate de 2-butoxyéthyle

acétate de n-butyle

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Résultat

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

18500 mg/m<sup>3</sup> [1 heures]

Rat - Voie orale - DL50

3200 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Ataxie

Rat - Mâle - Voie cutanée - DL50

4080 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

1500 mg/kg

<u>Effets toxiques</u>: Rein, Uretère, et vessie - Hématurie Rein, Uretère, et la vessie - Autres changements dans la composition de l'urine Sang - Anémie normocytaire

Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50

1880 mg/kg

OECD [Toxicité orale aiguë]

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

7.82 mg/l [4 heures]

OECD [Toxicité aiguë par inhalation]

Rat - Voie orale - DL50

10768 mg/kg

<u>Effets toxiques</u>: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Autres changements Foie - Autres changements

Lapin - Voie cutanée - DL50

>17600 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

21.1 mg/l [4 heures]

Rat - Femelle - Voie orale - DL50

3492 mg/kg OECD 401

Lapin - Voie cutanée - DL50

>3160 mg/kg OECD 402

Rat - Voie orale - DL50 3523 à 4000 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

121236 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 6350 à 6700 ppm [4 heures]

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 18/29

di-isocyanate d'hexaméthylène

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

124 mg/m<sup>3</sup> [4 heures]

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

462 mg/m³ [4 heures]

<u>Effets toxiques</u>: Poumon, thorax ou respiration - Changements dans le poids des poumons Métabolisme (intermédiaire) -

Autres protéines

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
mélange	31250.5	14027.6	N/A	13.8	2.1
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	N/A	N/A	N/A	11	1.5
3-éthoxypropionate d'éthyle	3200	4080	N/A	N/A	N/A
acétate de 2-butoxyéthyle	1880	1500	N/A	11	N/A
acétate de n-butyle	10768	N/A	N/A	21.1	N/A
Hydrocarbures, C9, aromatiques	3492	N/A	N/A	N/A	N/A
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	N/A	1100	N/A	11	N/A
di-isocyanate d'hexaméthylène	500	N/A	N/A	0.124	0.462

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

3-éthoxypropionate d'éthyle

Résultat

Lapin - Peau - Faiblement irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 500 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### **Corrosion/irritation respiratoire**

Nom du produit/composant

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

Résultat Souris - peau

OECD [Sensibilisation cutanée : essai des ganglions

lymphatiques locaux] Résultat: Sensibilisant

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 19/29

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
2-methoxy-1-methylethyl acetate	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acétate de n-butyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
Hydrocarbures, C9, aromatiques	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
Masse de réaction d'éthylbenzène et de	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
xylène	
di-isocyanate d'hexaméthylène	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
Masse de réaction d'éthylbenzène et de	STOT RE 2, H373

xylène

#### **Danger par aspiration**

#### Nom du produit/composant Résultat

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Masse de réaction d'éthylbenzène et de

xylène

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

### Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

## Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 20/29

Inhalation : Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

> irritation rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels** 

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Toxicité pour la

reproduction

: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant

Résultat

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version: 2.94 21/29

Hexamethylene diisocyanate, oligomers Aiguë - CL50

Poisson - danio rerio >100 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50

Daphnie - *Daphnia magna* >100 mg/l [48 heures]

3-éthoxypropionate d'éthyle Aiguë - CL50

OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë]

Poisson

45.3 à 55.3 mg/l [96 heures]

acétate de 2-butoxyéthyle Chronique - CL50

Poisson - Truite 11 mg/l [96 heures]

acétate de n-butyle Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Inland silverside - Menidia beryllina

185 ppm [96 heures] Effet: Mortalité

Hydrocarbures, C9, aromatiques Aiguë - CL50

OECD 203

Poisson - Truite - Oncorhynchus mykiss

9.2 mg/l [96 heures]

Masse de réaction d'éthylbenzène et de

xylène

Aiguë - CL50

**OECD 203** 

Poisson - Truite - Oncorhynchus mykiss

2.6 mg/l [96 heures]

Aiguë - CL50

**OECD 202** 

Daphnie - Daphnie - Daphnia magna

1 mg/l [24 heures]

Aiguë - CE50

**OECD 201** 

Algues - Algues - Selenastrum capricornutum

2.2 mg/l [73 heures]

**Chronique - NOEC** 

OECD 301F

Micro-organisme - Boues activées - Activated sludge

16 mg/l [28 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant Résultat

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 22/29

Hexamethylene diisocyanate, oligomers Aérobique

1% [28 jours] - Non facilement

3-éthoxypropionate d'éthyle OECD [Biodégradabilité facile - Essaie de dégagement de CO2]

80% [13 jours] - Facilement

acétate de 2-butoxyéthyle >60% [28 jours] - Facilement

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	-	-	Non facilement
3-éthoxypropionate d'éthyle	-	-	Facilement
acétate de 2-butoxyéthyle	-	-	Facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	5.54	367.7	Faible
3-éthoxypropionate d'éthyle acétate de 2-butoxyéthyle acétate de n-butyle	1.47 1.51 2.3	-	Faible Faible Faible
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	3.16	-	Faible
di-isocyanate d'hexaméthylène	0.02	57.63	Faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

### Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Кос
3-éthoxypropionate d'éthyle	1.44	27.5573
acétate de 2-butoxyéthyle	2.05	112.842
acétate de n-butyle	1.52	33.2139
di-isocyanate d'hexaméthylène	1.38	23.8009

### Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	Р	M	Т	vPvM	vP	νM
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	No	No	No	No	No	No	No
3-éthoxypropionate d'éthyle	No	No	Yes	No	No	No	Yes
2-methoxy-1-methylethyl acetate	No	No	No	No	No	No	No
acétate de 2-butoxyéthyle	No	No	Yes	No	No	No	No
acétate de n-butyle	No	No	Yes	No	No	No	Yes
Hydrocarbures, Ć9, aromatiques	No	No	No	No	No	No	No

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 23/29

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques Masse de réaction No No No No No No No d'éthylbenzène et de xylène di-isocyanate Nο Nο Yes Nο Nο Nο Yes d'hexaméthylène

Mobilité

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	νP	vB
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	No	No	No	No	No	No	No
3-éthoxypropionate d'éthyle	No	No	No	No	No	No	No
2-methoxy-1-methylethyl acetate	No	No	No	No	No	No	No
acétate de 2-butoxyéthyle	No	No	No	No	No	No	No
acétate de n-butyle	No	No	No	No	No	No	No
Hydrocarbures, C9, aromatiques	No	No	No	No	No	No	No
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	No	No	No	No	No	No	No
di-isocyanate d'hexaméthylène	No	No	No	No	No	No	No

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	νP	vB
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	No	No	No	No	No	No	No
3-éthoxypropionate d'éthyle	No	No	No	No	No	No	No
2-methoxy-1-methylethyl acetate	No	No	No	No	No	No	No
acétate de 2-butoxyéthyle	No	No	No	No	No	No	No
acétate de n-butyle	No	No	No	No	No	No	No
Hydrocarbures, Ć9, aromatiques	No	No	No	No	No	No	No
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	No	No	No	No	No	No	No
di-isocyanate d'hexaméthylène	No	No	No	No	No	No	No

(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conclusion/Résumé Règlement : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version: 2.94 24/29

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

Considérations relatives à l'élimination

: Oui.

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Il est recommandé de neutraliser les résidus restant dans les récipients vides à l'aide d'un décontaminant (voir section 6).

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 05 01*	déchets d'isocyanates

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence

légales na	ationales	s ou locales	en terme	de déchets.
------------	-----------	--------------	----------	-------------

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Guide FIPEC	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances
		dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 25/29

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

#### Informations complémentaires

ADR/RID : Code tunnel (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour

l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

Polluant marin Non disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 26/29

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -**: Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

#### Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

#### **Directive Seveso**

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

### Réglementations nationales

#### **Usage industriel**

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

: diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du **RG 62** Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle **RG 84** acétate de 2-butoxyéthyle **RG 84** acétate de n-butyle **RG 84** 

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène RG 4 BIS, RG 84

diisocyanate d'hexaméthylène **RG 62** 

Surveillance médicale

renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version: 2.94 27/29

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Code FIPEC : 5

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

#### Abréviations et acronymes

: ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par Route

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

B = Bioaccumulables

FBC = Facteur de bioconcentration

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP IATA = Association international du transport aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

OMI = Organisation maritime internationale

M = mobile

N/A = Non disponible P = Persistantes

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PMT = Persistant, mobile et toxique PNEC = concentration prédite sans effet

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

T = Toxiques

vB = Très bioaccumulable

vM = très mobile vP = Très persistant

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

vPvM = Très persistant et très mobile

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

#### Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Date d'édition : 11 Juin 2025 Version : 2.94 28/29

RUBRIQUE	16: Autres	informations
----------	------------	--------------

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures
	de la peau.

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 1 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 1 Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -Catégorie 2 Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 Resp. Sens. 1 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -STOT RE 2 EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de

révision

: 11 Juin 2025

Version : 2.94

Date de la précédente

édition

: 10 Juin 2025

#### Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.